

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA
SOCIETE SOGETREL - VILLAGE D'ENTREPRISES
LES MOLINES - CELLULE N°5**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2020-D-387

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention passée avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux, pour l'occupation de la cellule n°5, d'une superficie d'environ 188 m², au sein du village d'entreprises Les Molines, rue de la Charité à Angoulême.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021.

Article 3 : Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 775 € HT assortie de charges locatives d'entretien et de maintenance, ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 décembre 2020**
Publié ou notifié,
Le **18 décembre 2020**